

Guide des bonnes pratiques

sur le territoire de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine

Les sociétés de chasse communales de Bennecourt, Gommecourt, La Roche-Guyon et Haute-Isle ont une partie de leur territoire de chasse situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (voir carte). Sur ce périmètre s'applique une réglementation spécifique devant être respectée par tous les usagers du site.

Ainsi, les sociétés s'engagent à respecter un guide des bonnes pratiques élaboré par le PNR du Vexin français, la FICIF et l'Agence des Espaces Verts, selon le décret n°2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, ainsi que les autres réglementations en vigueur sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Pratiques interdites par le décret de création de la réserve et les arrêtés s'y rapportant :

- Lâchers de gibier (faisan, perdrix...) *-art.3-I. du décret*
- Destruction, blessure, capture et dérangement de toute espèce animale, à l'exception des espèces gibier, et ce uniquement dans le cadre prévu par la réglementation de la chasse. *-art.3-II. du décret*
 - Circulation de véhicules hors des chemins autorisés. *-art.11. du décret*
 - Débroussaillage, broyage, coupe d'arbres, de buissons et de végétaux. *-art.4. du décret*
- Jet, dépôts de branchages, végétaux, palettes, bidons, matériaux de tous types, détritux, carcasses, usage et dépôts de produits ... Le ramassage des douilles vides et autres déchets est donc obligatoire et l'usage de produits attractants ou de traitement non autorisé, surtout à proximité de sources. *-art.13-1° et 2° du décret*

- Marquages à la bombe ou portant atteinte aux végétaux, inscriptions, affichages permanents, affichages autres que ceux nécessaires aux chasses en cours *-art. 13-5° du décret*
- Allumer un feu *-art.13-4° du décret*
- Pratiques dégradant les sols et les sources, donc susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces présentes (pratiques favorisant les souilles...)
- Pénétrer dans la zone de quiétude en vigueur dans le cas de prolongation de la période de chasse au-delà du 31 mars
-arrêté préfectoral N°14206 du 5 juillet 2017

Pratiques soumises à autorisation de la réserve naturelle :

- Mise en place d'agrainage « du grand gibier »
- Mise en place de miradors
- Matérialisation des postes de tir pour la saison de chasse

Ils devront être peu nombreux, temporaires, situées dans des endroits non sensibles et au maximum hors de vue du public.

- Opérations de nettoyage et ou d'entretien portant sur les végétaux

Pratiques réglementées :

- Application et respect de la réglementation chasse, notamment :
 - L'usage des véhicules est interdits en action de chasse (article L. 424-4 du code de l'environnement et article 6 de l'arrêté du 1er août 1986(1))
 - La chasse n'est pas permise sur les chemins ouverts à la circulation du public (GR2...) pour des raisons de sécurité (Circulaire n° 82-152 du 15 oct. 1982 relative à la Chasse - Sécurité publique - Usage des armes à feu)
 - L'agrainage et l'usage de produits attractants est interdit à proximité des postes de tir fixes
- Application et respect du schéma départemental cynégétique

Généralités :

- Les conditions de sécurités devront être appliquées envers les pratiquants et les autres usagers du site et des abords immédiats.
- Il sera fait preuve de courtoisie envers les autres usagers du site. Les chasses en cours doivent être signalées en amont des accès à la zone concernée.
- En cas de demande spécifique, contacter le gestionnaire.
- D'autres statuts de protection sont en place sur ce site, Site classé, site Natura 2000..., dont il convient également de respecter la réglementation.
- Un certain nombre de parcelles réparties sur la réserve naturelle appartiennent à la Région Ile-de-France. l'Agence des Espaces Verts (AEV), octroie le droit de chasse sur ces parcelles sous certaines conditions à respecter, dont ce guide des bonnes pratiques.
- Il est demandé à chaque société de faire signer / fournir ce guide de bonne conduite à chaque membre au moment du renouvellement des adhésions, et d'informer les personnes invitées des réglementations à respecter.

Monsieur,

Président de,

s'engage au respect de ce guide sur la réserve naturelle, ainsi que les réglementations en vigueur, par les membres de la société et les participants extérieurs.

Signature: